

# Table interreligieuse de concertation du Québec

Modérateur : Mgr Pierre Murray, C.S.S  
Courriel : [aecq@evequescatholiques.quebec](mailto:aecq@evequescatholiques.quebec)  
3331, rue Sherbrooke Est, Montréal (Qc), H1W 1C5

---

**PAR COURRIEL**

Montréal, le 19 février 2021

Monsieur François Legault,  
Premier ministre du Québec  
Édifice Honoré-Mercier, 3<sup>e</sup> étage  
835, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1A 1B4

Dr Horatio Arruda  
Directeur national de la Santé publique  
Édifice Catherine de Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

Monsieur le premier ministre,  
Docteur Arruda,

L'immense majorité des citoyennes et des citoyens du Québec pour qui la fréquentation des lieux de culte fait partie de leur manière de vivre, a été profondément choquée par l'annonce faite le 16 février dernier, voulant qu'à partir du 26 février 2021, les salles de cinéma situées en zone rouge soient ouvertes pour un maximum de 250 personnes. Je vous rappelle que la limite autorisée pour les lieux de culte est présentement de 10 personnes dans ces mêmes zones.

Tant et aussi longtemps que d'importantes contraintes sont imposées à l'ensemble de la population, les groupes religieux sont heureux de contribuer à l'effort commun. En plus de respecter les règles sanitaires dans leurs lieux de culte, les leaders religieux ont, à plusieurs reprises, exprimé leur solidarité avec les autorités politiques et sanitaires, expliqué les règles à leurs fidèles et encouragé la population à les suivre rigoureusement.

Une grande majorité des personnes croyantes comprend la gravité de la situation et ne prend pas à la légère les risques réels pour la santé que présente la pandémie, alors que de nouveaux variants sont en émergence et que la campagne de vaccination progresse lentement.

Cela dit, l'annonce de la réouverture des salles de cinéma vient changer la perception que nous avons des décisions que prend le gouvernement.

Pour toute personne raisonnable, l'écart entre la limite de 250 personnes dans une salle de cinéma et celle de 10 personnes dans un lieu de culte est incompréhensible et déraisonnable. Rien ne permet d'affirmer qu'un rassemblement dans une salle de cinéma est moins dangereux qu'un rassemblement dans un lieu de culte. Dans bien des cas, les lieux de culte sont d'ailleurs plus vastes que les salles de cinéma.

Pour justifier la sévérité des mesures imposées aux lieux de culte, les autorités gouvernementales ont maintes fois évoqué des études qui démontreraient que les rassemblements dans ces lieux sont plus dangereux que d'autres types de rassemblement. Nous avons demandé à plusieurs reprises qu'on nous communique ces études sans jamais les recevoir. Outre un cas médiatisé en Corée du Sud, nos recherches de ces études ne nous ont menés qu'à une étude américaine publiée par la revue *Nature*, qui présente des corrélations entre des déplacements et des lieux de contagion. De fait, les lieux de culte y sont mentionnés comme étant d'importants vecteurs de contagion. Toutefois, cette même étude a essuyé de nombreuses critiques et elle a été réalisée à une époque où de nombreux lieux de culte américains n'imposaient aucune mesure sanitaire.

Alors que des directions régionales de santé publique ont répété à plusieurs reprises à des groupes religieux que les lieux de culte ne sont pas, au Québec, des lieux de propagation du nouveau coronavirus, certaines autorités sanitaires ont évoqué de « nombreuses éclosions » pour justifier les importantes contraintes qui leur ont été imposées. Selon les sources, tantôt on pointe du doigt des églises chrétiennes, tantôt des mosquées, tantôt des synagogues. Là aussi, nous avons demandé qu'on nous fournisse des précisions à propos de ces dits lieux d'éclosions. Les lieux de culte étant des lieux publics, il serait possible de publier une telle information sans divulguer d'information personnelle. À ce jour, cependant, nos demandes sont demeurées sans réponse. Le plus troublant est que nous cherchons cette information à même nos contacts auprès des lieux de culte à travers toute la province, et nous ne trouvons aucun indice confirmant des éclosions dans des lieux de culte.

Une recherche de l'Institut Pasteur<sup>1</sup> montre plutôt que les lieux de culte ne sont généralement pas des lieux importants de transmission. L'épidémiologiste Arnaud Fontanet, un des auteurs de cette étude, affirme même que « **la fréquentation des commerces, des lieux religieux ou des transports publics n'accroît pas non plus le risque d'infection** ». <sup>2</sup> Il n'y a aucune raison de penser qu'il existe un écart important entre ce qui se passe en France et ce qui se passe ici à cet égard, étant donné les protocoles sanitaires mis en place des deux côtés de l'Atlantique.

Plus récemment, la Juge Masse de la Cour supérieure indiquait clairement dans sa décision concernant la requête du Conseil des juifs hassidiques du Québec que « *freiner la pandémie en limitant tous types de rassemblements et préserver la capacité des hôpitaux et des soignants à s'occuper de toutes les personnes malades, quelle que soit leur maladie, est un objectif extrêmement important* ». (N° 183) Cependant, elle indiquait également que « *les autorités ont toutefois l'obligation constitutionnelle et quasi-constitutionnelle de s'assurer que leurs mesures n'ont pas d'effets discriminatoires de façon disproportionnée qui ne puissent être justifiés* » (N° 166).

La réaction des groupes religieux et de leurs leaders depuis l'annonce de la réouverture des cinémas n'est pas qu'émotive : elle est une réaction raisonnable et fondée intellectuellement. Le gouvernement ne peut tout simplement pas permettre une activité non protégée par les chartes des droits et libertés et interdire en même temps les activités religieuses explicitement protégées par ces mêmes chartes. Cette décision ne respecte absolument pas le critère évoqué par la juge Masse au numéro 166 de sa décision du 5 février 2021. Les politiques instaurant deux poids deux mesures dans une société de droit ne sont pas acceptables.

... / 3

---

<sup>1</sup> En ligne : <https://www.pasteur.fr/fr/file/37907/download>, consulté le 19 février 2021.

<sup>2</sup> En ligne : [materiel-horeca.com/news/covid-19-cette-nouvelle-etude-qui-ne-va-pas-plaire-aux-restaurateurs/](https://materiel-horeca.com/news/covid-19-cette-nouvelle-etude-qui-ne-va-pas-plaire-aux-restaurateurs/), consulté le 19 février 2021.

<sup>3</sup> 2021 QCCS 281, *Conseil des juifs hassidiques du Québec c. Procureur général du Québec*, 5 février 2021, en ligne : <https://canlii.ca/t/jd1gf>, consulté le 19 février 2021.

Au nom des membres de la Table interreligieuse de concertation du Québec, je demande donc au gouvernement de permettre le plus rapidement possible, dans un premier temps, la tenue de rassemblements dans des lieux de culte limités à 30 % de leur capacité. Il est bien entendu que toutes les mesures sanitaires nécessaires continueront à être observées de façon rigoureuse à l'intérieur des lieux de culte.

Les membres de la Table souhaitent obtenir une réponse d'ici mardi, le 23 février 2021, en fin de journée. Ils sont engagés depuis des mois dans un dialogue franc avec les autorités : or, un dialogue n'est pas une salle d'attente, mais une dynamique où des échanges d'informations ont lieu dans des délais raisonnables. Nous croyons que notre demande est plus que raisonnable.

Évidemment, les membres de la Table sont toujours disponibles pour discuter avec les autorités ou pour les rencontrer. Nous demeurons convaincus qu'un véritable dialogue est possible : nous espérons que vous partagez cette conviction.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Murray' with a stylized flourish at the end.

Mgr Pierre Murray, C.S.S.  
Secrétaire général de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec  
Modérateur de la Table interreligieuse de concertation du Québec

CC *Madame Marie-Pier Langelier, secrétaire générale associée*  
*Monsieur Jean-François Simard, député de Montmorency*